

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

**Etaient présents** : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, NORMAND Corinne, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

**Absents excusés** : CICORELLA Sébastien (pouvoir à FAVRE-PETIT-MERMET Patricia), GODET Arnaud (pouvoir à GENTIL Dominique).

**Date de la convocation** : 23 juin 2021

**Secrétaire de séance** : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

**Objet de la délibération** : Avenant de prorogation du bail résidence « Les Narcisses ».

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'Alpes Isère Habitat est preneur à bail, en vertu d'un bail à construction consenti par la commune le 9 décembre 1993, d'un tènement immobilier composé de deux bâtiments situés de part et d'autre de l'église, cadastré AI 126 et 127 de 0 are et 63 ca chacun.

Ce bail a été conclu pour une durée de 50 ans, commençant à courir le 9 décembre 1993 pour se terminer le 8 décembre 2043. Il est en outre convenu qu'au terme dudit bail toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants cause et tous aménagements réalisés par lui, demeureront la propriété du bailleur.

Durant le premier trimestre 2023, Alpes Isère Habitat va entreprendre des travaux d'amélioration énergétique des deux maisons pour lesquels des emprunts d'une durée de 30 ans seront contractés. Par conséquent, afin de faire coïncider la durée de remboursement des prêts avec celle du bail à construction, Alpes Isère Habitat demande de proroger la durée du bail jusqu'au 27 février 2053.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que :

- cette prorogation est consentie à titre gratuit,
- la commune participera aux garanties d'emprunt à hauteur de 35 %
- la rédaction de l'avenant au bail emphytéotique est confiée par la commune à Maître Caroline VINCENT 9 Place de Gève à EYBENS.

Le conseil municipal après délibération, Accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, la prorogation du bail ci-dessus visé. Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant au bail à intervenir et tout autre acte qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien le projet.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

*Le Maire,*  
Serge MERCIER

